



Probleme avec conforama suite à remise

Par **GUIGUI2605**, le **29/05/2008 à 13:34**

Bonjour, j'ai un petit soucis avec conforama, je m'explique:
au mois de fevrier ma copine a commander un campé qui coutait 999 euros, confo a fait une remise de 10% et nous a annoncé un délais de 01 mois maximum pour la disponibilité du produit, je l'ai reçu au bout de 2 mois et demi j'ai donc demandé une remise supplémentaire et le vendeur m'a fait de nouveau 10%, arrivé en caisse pour régler la caissière s'est trompée et m'a refait encore 10%, je lui ai dit qu'il me semblait qu'il restait plus à payer et elle m'a dit que non, je fais donc le chèque qui a été encaissé la semaine même et ce matin je recois un recommandé de confo me demandant de payer 99 euros dans la semaine sinon une plainte serait déposée contre moi.
Je suis très surpris car j'ai la facture, le chèque a été encaissé et ce n'est pas moi qui ai fait l'erreur, je pense être dans mon droit et je ne compte pas payer. Quant un magasin fait une erreur faut il les payer ou font-ils ça pour faire peur et que le client vienne payer???
Merci de vos réponses
cordialement
guillaume

Par **frog**, le **29/05/2008 à 18:35**

Salut,
D'après ton exposé, il y a eu conclusion d'un contrat de vente portant sur un meuble. Qui dit conclusion d'un contrat, dit accord des parties. Cet accord visiblement semble contesté par la personne morale (Confomachin) avec qui le contrat a été conclu. Confomachin s'est fait représenter par un membre de son personnel, l'hôtesse de caisse. La capacité de celle-ci à conclure au nom de Confomachin semble couler de source.
Tu as attiré l'attention de l'hôtesse sur une éventuelle erreur, ta bonne foi n'est donc pas à remettre en doute.
Conclusion, le contrat de vente est effectif jusqu'à preuve du contraire. :-)
Pour l'existence du contrat de vente, tu as normalement la facture indiquant le montant à payer et le ticket de caisse qui prouve le règlement. (+ relevé bancaire pour le chèque si

affinités).
S'ils veulent jouer le jeu de la plainte, rien ne t'empêche d'attendre sagement qu'il essayent d'entamer quelque chose... Ca ne tiendra pas la route.
T'embêter à aller voir le directeur du magasin comme on t'a conseillé de faire (sur l'autre forum) est une solution viable. A toi de voir si tu préfères les explications de vive voix avec le directeur de la succursale ou si tu as une préférence pour les correspondances écrites (dans ton choix, n'oublie pas les écrits restent, les paroles s'envolent). - Dans les deux cas, le tout est d'argumenter calmement sur la validité du contrat de vente au prix indiqué en caisse. Comme je doute que le vendeur ait des notions de droit, tu auras vite fait de l'embrouiller. Tu peux notamment lui parler d'absence d'appropriation frauduleuse de bien d'autrui s'il commence à te parler de vol et de plainte au pénal... ;-)

Par **gloran**, le **30/05/2008 à 15:15**

Voyons maintenant sous l'angle du recouvrement.
Aucun risque.
En effet, pour être régulièrement en recouvrement, la dette doit être "certaine", "liquide", "exigible".
Ici, vous disposez de toutes les preuves montrant qu'il n'y a pas de dette. La créance n'est donc pas certaine. Devant un juge, ça ne fait pas un pli.
Bien entendu, ils vous enverront les loups du recouvrement. Ne payez rien. Après 2 ans, la dette est de plus prescrite (article 2272 code civil). De plus, les "loups" commettront à coup sûr des délits pénaux (relance téléphonique, article 222-16 code pénal amende 15000 euros / 1 an de prison, si si ! dès le 2nd appel).
Le cas échéant, un recommandé AR de mise en demeure de cesser le harcèlement sous peine de plainte suffira.
Consultez cet article que j'ai rédigé sur wikipedia :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Recouvrement_de_cr%C3%A9ances
Cordialement

Par **parintins**, le **26/02/2009 à 23:15**

Je peux surtout répondre que ce type de problème et bien d'autres sont **monnaie courante avec l'enseigne conforama**; parlez-en autour de vous, vos serez étonné, que dis-je? atterré par le nombre de réaction
je suis moi-même en cours de litige avec cette enseigne qui affiche essentiellement chapelet d'incompétence t mépris souverain du client.
Si l'affair vous intéresse je peux vous la conter.
Si vous regardez sur leur site, vous verrez un groupe qui cherche d'abord les économies. En un mot cela veut dire pression sur les salariés et sur les clients. Un modèle économique.
retenez ce nom : conforama et changez de trottoir, sauf si vous aimez "l'aventure". C'est le stress et l'enfer
A suivre...

Par **gloran**, le **26/02/2009 à 23:34**

Vous êtes dans votre bon droit, il y a eu accord sur la chose et le prix la facture l'atteste. A votre place je procèderai ainsi :
- s'ils me recontactent par tel, je leur explique UNE FOIS par tel (pas deux, les autres fois je raccroche ou ne décroche pas).
- j'attends le premier courrier en recommandé AR : les courriers simples n'ont aucune valeur juridique (l'expéditeur ne peut prouver qu'il les a émis d'une part, et que vous les avez reçu d'autre part) et peuvent être royalement ignorés,
- dès le premier courrier AR reçu, j'envoie alors un courrier recommandé AR de mise en demeure de cesser le harcèlement sous peine de plainte au pénal, en joignant

copie de la facture et du chèque (ou prélèvement) prouvant la bonne foi (on n'ira pas jusqu'à donner copie du contrat ça n'est pas la peine, surtout s'il diffère dans le montant).
Cordialement